

ÉDITO

Vous venez d'être élu aux conseils municipal et communautaire, je tiens personnellement à vous féliciter de votre engagement. Les actions communales et intercommunales sont des responsabilités. Le développement d'une commune et d'un territoire communautaire doit s'envisager en portant la réflexion plus loin, en construisant des solidarités plus larges. Ainsi, vous êtes appelé à représenter vos concitoyens dans plusieurs instances dont les décisions traduisent le choix d'un avenir commun. J'attire particulièrement votre attention sur la délégation au Parc naturel régional Livradois-Forez. Nous aurons collectivement la responsabilité de rédiger la prochaine charte du Parc qui renouvellera les objectifs et la stratégie de développement durable pour le Livradois-Forez engageant les communes, les EPCI, la région Auvergne-Rhône-Alpes, les départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, de la Loire et l'État pour la période 2026-2041.

Tony BERNARD

Président du Syndicat mixte
du Parc naturel régional
Livradois-Forez
Maire de Châteldon



Une autre vie s'invente ici

Le rôle des délégués communaux et intercommunaux

Les délégués communaux et intercommunaux au syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez occupent une place importante entre le syndicat mixte, le conseil municipal ou communautaire et les habitants.

Le rôle des délégués consiste, avant tout, à faire circuler des informations. En effet, le délégué communal ou intercommunal, qu'il siège ou non au comité syndical, est un relais important de l'information concernant d'une part le fonctionnement et l'action du syndicat mixte du Parc et d'autre part les préoccupations des élus locaux et des habitants.

Représentant du syndicat mixte du Parc auprès du conseil municipal ou du conseil communautaire et réciproquement, il transmet et fait remonter différentes informations liées aux objectifs de la **Charte du Parc** et pour certains délégués au SAGE de la Dore (lire p.2-3).

En pratique, pour agir ensemble,

le délégué :

- se reporte à la Charte 2011-2026, outil de référence qui justifie le classement « Parc naturel régional Livradois-Forez » ;
- participe aux réunions du syndicat mixte du Parc auxquelles il est convié ;
- prend régulièrement connaissance de l'actualité du territoire du Parc, notamment grâce au blog L'Écho du Parc Livradois-Forez : www.echo-livradois-forez.org
- informe le syndicat mixte du Parc des éléments, en lien avec la Charte et le SAGE Dore, qui lui semblent importants pour sa commune ou l'EPCI dans lequel il est élu ;
- veille à l'information des habitants sur la vie du territoire du Parc.

le syndicat mixte du Parc :

- fournit régulièrement au délégué une information actualisée sur son activité ;
- répond aux sollicitations du délégué pour un échange dans sa commune, son EPCI ou participer à une réunion du conseil municipal ou communautaire ;
- l'aide à diffuser de l'information relative au Parc dans le bulletin communal ou communautaire ;
- propose des rencontres avec d'autres élus, par exemple lors de l'assemblée générale des délégués des communes et des EPCI ou de réunions de secteur.

La Charte du Parc

Missions et compétences Le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez

Il a pour objet principal la mise en œuvre de la Charte 2011-2026 du Parc naturel régional Livradois-Forez dont l'ambition est résumée par un slogan :

« **Inventer une autre vie, respectueuse des patrimoines et des ressources du Livradois-Forez, où frugalité se conjugue avec épanouissement** ».

Le syndicat mixte du Parc est le garant du respect des engagements des signataires de la Charte (communes, EPCI, départements, région, État et partenaires). Il assure cinq missions que lui confère le code de l'environnement :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;

- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche.

Il s'est également doté de compétences transférées ou d'objets spécifiques :

- mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Dore (SAGE) ;
- gestion du Grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore, dont la compétence GEMAPI ;
- élaboration, mise en œuvre et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Livradois-Forez.

Restez informés des actions du Parc sur le blog : L'Echo du parc Livradois-Forez
<https://echo-livradois-forez.org>

L'exécutif

L'exécutif du syndicat mixte du Parc est composé d'un président et de six vice-présidents en charge d'une ou plusieurs thématiques – ils sont également des interlocuteurs pour les communes et les EPCI sur un secteur

géographique délimité (deux places supplémentaires de vice-présidents reviennent de droit aux présidents des formations spécifiques dédiées au SCoT et au Grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore).



La Maison du Parc Livradois-Forez à Saint-Gervais-sous-Meymont

167 communes

La Charte du Parc

est un projet commun de territoire sur la base duquel celui-ci est classé « Parc naturel régional », par décret ministériel, pour une durée de 15 ans.

2011 - 2026

La Charte actuelle du Parc naturel régional Livradois-Forez est effective jusqu'au 26 juillet 2026, et sera révisée avant cette date pour une nouvelle période de classement de 15 ans.

Le périmètre

Le périmètre lié à la Charte 2011-2026 du Parc naturel régional Livradois-Forez couvre 167 communes (dont 4 communes associées) réparties sur 11 EPCI ; mais le périmètre d'intervention du syndicat mixte du Parc varie selon l'une ou l'autre des compétences transférées ou objets spécifiques.

Les délégués

Les délégués communaux et intercommunaux au syndicat mixte du Parc sont les garants et le moteur de la mise en œuvre de la Charte du Parc dans la commune ou l'EPCI qu'ils représentent. Ils doivent donc la connaître et pouvoir l'expliquer dans ses grandes lignes.

Mobilisation

Les délégués en fonction pendant le mandat municipal et communautaire 2020-2026 seront pleinement mobilisés pour l'élaboration de la prochaine Charte du Parc.

Celle-ci sera soumise, par délibération, à l'approbation des communes, des EPCI et des départements avant approbation par la région Auvergne-Rhône-Alpes. C'est sur la base de cette nouvelle Charte que sera décidé un nouveau classement « Parc naturel régional » par décret ministériel jusqu'en 2041.

La composition du syndicat mixte du Parc Livradois-Forez :

Pour la mise en œuvre de la Charte du Parc, le syndicat mixte est organisé en quatre collèges d'élus siégeant au comité syndical dans sa formation plénière.

1 / Le collège des communes

Chacune des 167 communes désigne un délégué qui la représente. Réunis en assemblée générale, les délégués choisissent 40 représentants pour siéger au comité syndical (dont 3 délégués parmi les communes membres du syndicat mixte uniquement pour le SAGE de la Dore).

2 / Le collège des EPCI

Chacun des 11 établissements publics de coopération intercommunale (communauté de communes ou communauté d'agglomération) désigne un nombre de délégués fixé par les statuts du syndicat mixte, soit 27 au total, 8 représentants sont élus pour siéger au comité syndical.

3 / Les deux autres collèges sont composés comme suit :

- Départements : 13 représentants dont 1 pour la Loire, 2 pour la Haute-Loire, 10 pour le Puy-de-Dôme ;
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 7 représentants.

Le SAGE de la Dore

104 communes

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Dore est un document réglementaire de planification visant à conduire une politique cohérente de gestion durable de la ressource en eau et des milieux associés, à l'échelle du bassin versant de la Dore.

Celui-ci compte 104 communes, dont 94 situées dans le périmètre classé «Parc naturel régional Livradois-Forez», pour une superficie totale de 1 707 km² concernant 80 000 habitants environ et près de 1 500 km de rivière.

Le SAGE est un document opposable. Il est animé par le syndicat mixte du Parc. Sa gouvernance est assurée par une Commission locale de l'eau (CLE) composée de représentants des usagers (25% des membres), de l'État (25%) et des collectivités (50%).



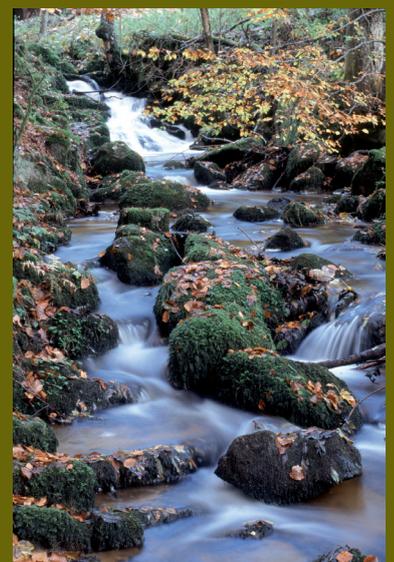
Équipe pluridisciplinaire

Une équipe pluridisciplinaire est au service des élus et des acteurs du territoire. Basée à la Maison du Parc, à Saint-Gervais-sous-Meymont, elle est dédiée à la mise en œuvre de la Charte et aux actions conduites avec les communes, les EPCI, les acteurs locaux et les différents partenaires du syndicat mixte du Parc.

Une partie de l'équipe est également mobilisée sur les compétences transférées ou objets spécifiques (SCoT, SAGE et grand cycle de l'eau de la Dore).

Cette équipe est organisée en six pôles :

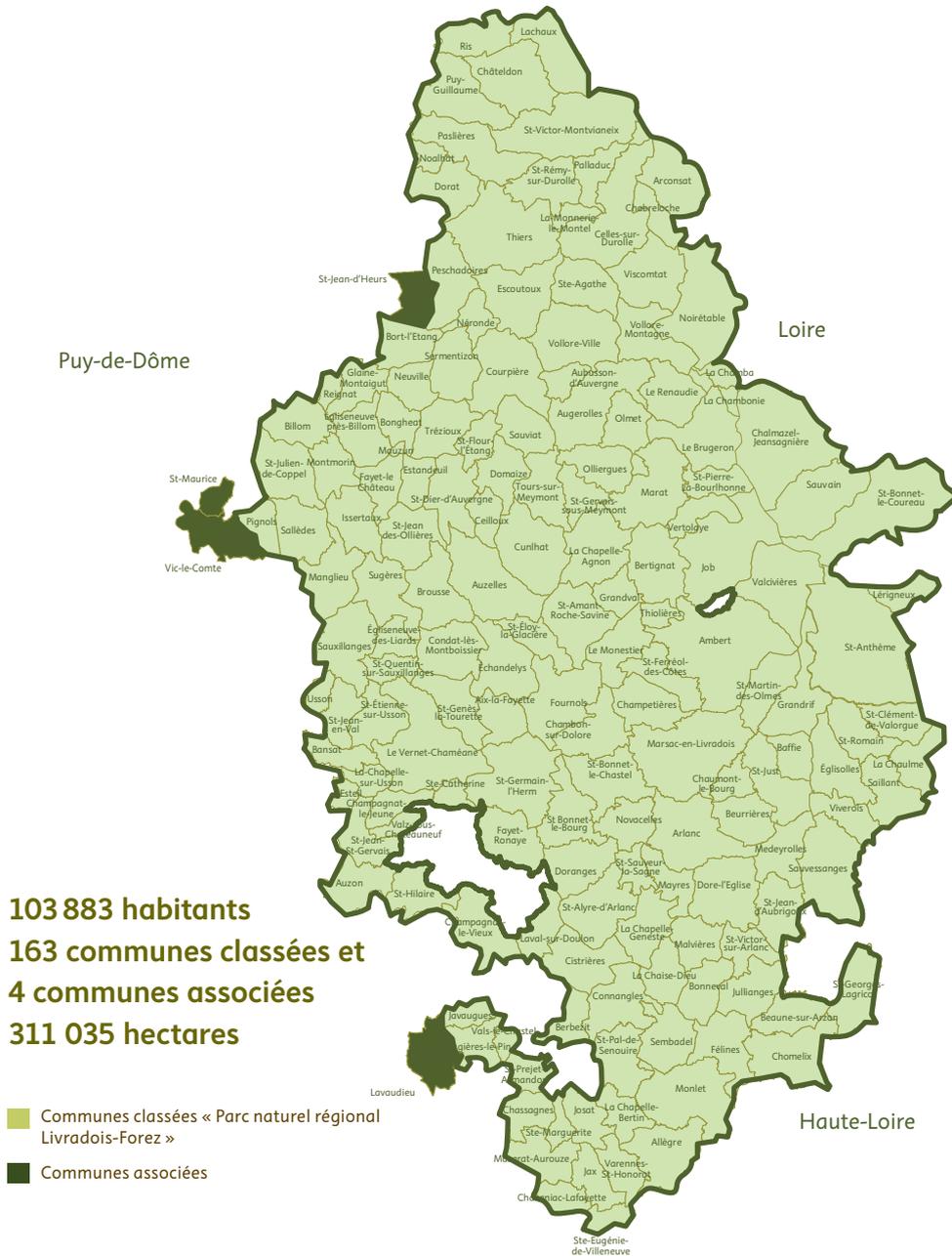
- biodiversité et éducation à l'environnement ;
- urbanisme, aménagement et énergies ;
- développement, promotion et valorisation ;
- grand cycle de l'eau ;
- politiques territoriales ;
- administration générale et logistique.



Ruisseau de Thiollières

La Maison du Parc à Saint-Gervais-sous-Meymont

La Maison du Parc Livradois-Forez est un lieu partagé pour un projet également partagé ! En plus de l'équipe du syndicat mixte du Parc, elle accueille des structures partenaires qui participent à la même dynamique de développement durable de la Charte du Parc : Passeurs de Mots, Ciné Parc, le Syndicat ferroviaire du Livradois-Forez... La Maison du Parc est également un lieu de rencontre et de réunion pour les collectivités locales et différents organismes institutionnels.



Territoires d'exception

Les Parcs naturels régionaux sont des territoires d'exception, créés à l'initiative des Régions, reconnus par l'État au niveau national pour la qualité de leurs paysages et de leurs patrimoines naturel, culturel et humain. Les Parcs naturels régionaux sont 56 en France, dont 10 en Auvergne-Rhône-Alpes. Ils couvrent 15% du pays, sur lesquels ils mettent en œuvre localement avec les communes, les EPCI et les habitants, une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement. Cette politique est actualisée en permanence et complètement redéfinie tous les 15 ans.

Carte d'identité du Parc Livradois-Forez

- 167 communes (y compris 4 communes associées) dont : 124 communes dans le Puy-de-Dôme, 36 communes dans la Haute-Loire, et 7 communes dans la Loire
- 11 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : communautés de communes Ambert Livradois Forez, Billom Communauté, Entre Dore et Allier, Mond'Arverne Communauté, Thiers Dore et Montagne, Auzon Communauté, Rives du Haut-Allier, Brioude Sud-Auvergne et communautés d'agglomération du Pays d'Issoire, du Puy-en-Velay, Loire-Forez.
- 3 départements : Loire, Haute-Loire Puy-de-Dôme.
- 1 région : Auvergne-Rhône-Alpes.
- superficie : 311 035 ha.
- population : 103 883 habitants.
- budget annuel moyen (pour la Charte et le SAGE) : 3,2 millions d'euros.
- recettes statutaires annuelles : 1,9 millions d'euros dont contributions :
 - ▶ de la région Auvergne-Rhône-Alpes : 57,5%,
 - ▶ des départements : 21 % du Puy-de-Dôme / 2,9% de la Haute-Loire / 1% de la Loire,
 - ▶ des communes : 11%
 - ▶ des EPCI : 6,6%.
- SAGE de la Dore : 104 communes dont 94 classées « Parc naturel régional Livradois-Forez »

Parc naturel régional Livradois-Forez
Le Bourg
63880 Saint-Gervais-sous-Meymont
Tél. 04 73 95 57 57
info@parc-livradois-forez.org
www.parc-livradois-forez.org